

(1)

( N° 256. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

---

### EFFETS DE LA LOI DES DROITS DIFFÉRENTIELS.

---

#### RAPPORT.

---

MESSIEURS,

Dans la dernière session de la Chambre des Représentants (séance du 29 mai 1849), un rapport a été demandé sur les effets de la loi des droits différentiels du 21 juillet 1844.

J'ai, en conséquence, l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une série de tableaux établissant la situation du commerce et de la navigation de la Belgique.

Les résultats comparés ne vont pas au delà de l'année 1848. — Les relevés pour l'année 1849 ne sont pas encore complets.

Il importait d'en faire la remarque, attendu que l'année 1848, à cause des événements politiques, ne saurait être considérée comme une année normale. Il est à observer que les deux années précédentes, marquées par une crise financière et par une crise alimentaire, n'ont pas été non plus favorables au commerce.

D'autre part, il convient de ne pas perdre de vue que des mesures exceptionnelles ont été prises depuis deux ans pour activer les exportations vers les pays d'outre-mer : telles sont, par exemple, les primes de sortie sur les tissus de lin et de coton.

Je me suis demandé, Messieurs, si j'avais à rechercher en ce moment la cause véritable des différences qui se produisent dans le mouvement du commerce et l'influence que les lois et les tarifs exercent sur l'activité industrielle et commerciale du pays.

Un semblable travail, fondé sur des appréciations et des raisonnements, de leur nature controversables, eût été, je le pense, tout à fait intempestif et sans utilité pratique dans l'état actuel des choses.

Je me suis résolu dès lors, Messieurs, à présenter un exposé pur et simple des faits officiels sans en déduire les conséquences, sans en mesurer la portée, autrement que par la comparaison des chiffres.

Il m'a paru utile de faire précéder cet exposé d'une notice rappelant les circon-

stances principales qui se rattachent à la présentation, à la discussion et au vote de la loi des droits différentiels. — Cette notice résume les dispositions essentielles de cette loi et les modifications qu'elle a subies depuis sa mise en vigueur.

## Présentation, discussion et vote de la loi des droits différentiels.

### Mécanisme et portée de cette loi.

En 1840, dans la séance du 14 mai, la Chambre des Représentants décida, par quarante-trois voix contre vingt-huit, qu'il serait fait une enquête parlementaire sur la situation du commerce et de l'industrie.

Les membres de la commission chargée de cette enquête furent nommés par la Chambre, le 18 mai.

En 1841, le 22 décembre, l'honorable M. de Foëre déposa le rapport de la commission concernant la partie commerciale; ce rapport tendait à l'établissement d'un système de droits différentiels destiné à favoriser les importations directes des lieux de production et la navigation sous pavillon belge. La commission envisageait ce système de droits différentiels comme un moyen nécessaire pour développer le commerce maritime du pays.

Un projet de loi, conforme aux conclusions de la commission et formulé par elle, fut déposé en même temps que le rapport.

De son côté, le Gouvernement présenta, sur la même matière, un projet de loi, qui différait sur quelques points de celui de la commission.

Ce ne fut qu'en 1844, que la Chambre des Représentants aborda la discussion du projet de loi proposé par le Gouvernement.

Le 23 avril, commença une discussion longue et approfondie, qui ne fut terminée que le 11 du mois de juin.

Cette discussion peut se diviser en six parties, savoir :

- 1° Premier comité secret. — 9 séances, du 28 avril au 3 mai ;
- 2° Discussion générale. — 11 séances, du 3 au 15 mai ;
- 3° Discussion des questions de principe. — 4 séances, du 20 au 23 mai ;
- 4° Discussion du tarif et des articles du projet de loi. — 8 séances, du 24 mai au 4 juin ;
- 5° Deuxième comité général. — 2 séances, 5 et 6 juin ;
- 6° Second vote. — 4 séances, du 5 au 11 juin.

Ainsi la Chambre consacra à cette discussion 40 séances, dont 29 séances publiques et 11 à huis clos.

Les questions de principe auxquelles furent consacrées les séances du 20 au 23 mai, et qui, en définitive, furent résolues affirmativement, dominèrent toute la discussion et servirent de base à la loi.

Voici quelles étaient ces questions :

## PREMIÈRE QUESTION DE PRINCIPE.

*Etendra-t-on et complétera-t-on le système de droits différentiels de pavillon et de provenance existant en Belgique?*

Résolue affirmativement le 20 mai. (*Moniteur* du 21.)

## DEUXIÈME QUESTION DE PRINCIPE.

*Adoptera-t-on, pour établir le régime des droits différentiels, la double base du pavillon et de la provenance (1)?*

## TROISIÈME QUESTION DE PRINCIPE.

*Les productions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, arrivant directement en Belgique des lieux de production sous pavillon des pays dont elles sont importées, pourront-elles être admises sur le pied du pavillon belge, lorsque le dernier sera, dans ce cas, traité dans ce pays comme le pavillon national?*

*Faudra-t-il, pour que cette réciprocité existe, qu'il intervienne seulement un acte du Gouvernement?*

Résolue affirmativement.

## QUATRIÈME QUESTION DE PRINCIPE.

*Pour les provenances transatlantiques, admettra-t-on, pour certains produits et seulement en faveur des pays d'entrepôt, une catégorie intermédiaire entre les lieux de production et les entrepôts européens?*

Résolue affirmativement dans la séance du 23 mai. (*Moniteur* du 24.)

## AUTRE QUESTION.

*Admettra-t-on une catégorie intermédiaire pour certains objets en faveur des entrepôts transatlantiques en deçà du cap Horn et du cap de Bonne-Espérance?— Admettra-t-on l'assimilation aux provenances des lieux de production pour certains objets importés d'au delà du cap Horn?*

*Admettra-t-on l'assimilation aux provenances des lieux de production pour certains objets importés d'au delà du cap de Bonne-Espérance?*

Ces points furent résolus affirmativement dans la séance du 23 mai. (*Moniteur* du 24.)

(1) Dans la séance du 22 mai, M. le Ministre de l'Intérieur proposa de remplacer cette question par une autre présentée par M. Dumortier, et ainsi conçue : « *En principe, les droits différentiels seront-ils établis en faveur du pavillon et du lieu de provenance?* »

Cette question, ayant été admise, fut résolue affirmativement ainsi qu'une autre question en ces termes : *Admettra-t-on des droits différentiels de provenance directe en faveur de la navigation étrangère, indépendamment de toute réciprocité, de toute obligation ou de tout engagement spécial?*

## CINQUIÈME QUESTION.

*Admettra-t-on, pour certains objets et avec la même restriction, l'assimilation aux lieux de production des ports au delà du détroit de Gibraltar ou du Sund?*

Le Ministre de l'Intérieur proposa, en outre, une disposition nouvelle relative au système temporaire d'exception en faveur de certaines provenances de la Méditerranée et de la Baltique, et d'une quantité de sept millions de kilogrammes de café originaire des colonies hollandaises des Indes orientales.

Cette proposition, ainsi que la cinquième question, reçut une solution affirmative dans la séance du 23 mai. (*Moniteur* du 24.)

Il en fut de même de la question suivante :

*Fera-t-on une distinction entre les produits naturels de consommation ou travaillés d'une part, et de l'autre les matières premières de l'industrie : 1° en appliquant le régime des droits différentiels aux premiers par des surtaxes sur le pavillon étranger et sur les provenances indirectes, et en appliquant, au contraire, ce régime aux matières premières par des réductions de droits en faveur du pavillon national et de la provenance directe ; 2° en adoptant des encouragements, comparativement plus modérés, pour les matières premières que pour les objets de consommation naturels ou les objets travaillés?*

Le projet de loi, dans son ensemble, fut adopté par la Chambre des Représentants, le 11 juin 1844, par quarante-trois voix contre vingt-cinq.

Le Sénat, à son tour, en fut saisi.

Le 9 juillet, M. Cassiers présenta le rapport au nom de la commission de commerce, d'industrie et d'agriculture; les séances du 12 et du 13, du 15 et du 16 juillet, eurent lieu en comité général; la discussion publique prit deux jours, le 17 et le 18 juillet. Le projet fut adopté dans cette dernière séance par vingt-huit voix contre cinq; sept membres s'abstinrent de voter.

La loi fut promulguée le 21 juillet 1844, en même temps qu'un arrêté général d'exécution, portant la même date, et qu'un arrêté ministériel ayant pour objet de réglementer certaines dispositions du tarif concernant les bois.

La loi n'était point immédiatement exécutoire dans son ensemble.

Elle ne devait recevoir son application :

*Qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1844*, pour les provenances d'au delà du détroit de Gibraltar ;

*Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1845*, pour la provenance des pays transatlantiques situés en deçà des caps Horn et de Bonne-Espérance ;

*Et qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1845*, pour les arrivages d'au delà de ces deux caps.

Ensuite, par ménagement pour l'industrie, les matières premières comprises dans la loi, à l'égard desquelles les droits antérieurs étaient augmentés, ne devaient être passibles de ces augmentations que pour moitié pendant la première année; et même pour les sucres, importés des entrepôts européens, sous pavillon belge, l'augmentation des droits d'entrée ne devait recevoir son effet que par quart, d'année en année.

Les sucres furent, plus tard, l'objet d'autres dispositions transitoires; et, en

fait, ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1849 que la tarification différentielle appliquée aux sucres a été complètement en vigueur.

Une mesure transitoire fut prise également, après le vote de la loi, en ce qui concerne les provenances *d'au delà des détroits de Gibraltar et du Sund*, lesquelles furent, pendant deux ans, du moins pour certaines matières premières, assimilées aux provenances des lieux de production transatlantiques.

Enfin, pour le *café* et le *tabac*, des exceptions conditionnelles furent posées, pour le même terme, en faveur de la Hollande.

A part les dispositions spéciales que nous venons de rappeler, la loi des droits différentiels et les règlements d'exécution subirent successivement diverses modifications qui en amoindrirent les effets. Nous allons les faire connaître :

1<sup>o</sup> Dans le principe, le règlement général d'exécution de la loi en date du 21 juillet 1844 ne permettait qu'aux navires belges de relâcher sur un point intermédiaire pour prendre des ordres, sans perdre le bénéfice assuré par la loi aux importations directes.

Un arrêté royal du 11 novembre 1846, pris en vertu de l'art. 5 de la loi, étendit, sous certaines conditions, cette faculté aux navires étrangers.

2<sup>o</sup> En 1848, vu les circonstances, une loi du 29 mai suspendit jusqu'au 31 décembre les restrictions de l'art. 5 de la loi de 1844 à l'égard des navires étrangers.

3<sup>o</sup> La relâche des navires a fait, depuis, l'objet d'un nouvel arrêté royal en date du 24 décembre 1849, destiné à faciliter les opérations commerciales, lequel a beaucoup simplifié, en même temps, plusieurs dispositions essentielles autres que celles se rapportant à la relâche.

4<sup>o</sup> Une loi du 2 janvier 1847 et un arrêté royal du 6 du même mois, pris en exécution de cette loi, ont presque entièrement annihilé les droits d'entrée sur les peaux et cuirs bruts (grandes peaux) et ont modifié, dans un sens libéral, une disposition de la loi de 1844, d'après laquelle le pavillon étranger, n'appartenant pas au pays de provenance, était soumis à des surtaxes pour un certain nombre de produits importés des pays transatlantiques de production.

A ces modifications, portant sur l'économie même de la loi, il faut en ajouter d'autres qui ont eu seulement pour effet d'améliorer les règlements et de donner plus de facilités au commerce; elles sont indiquées ci-après :

5<sup>o</sup> *Arrêté ministériel du 9 mai 1845*, modifiant les justifications et formalités pour l'obtention de la remise des  $\frac{3}{4}$  des droits d'entrée sur les bois pour la construction navale.

6<sup>o</sup> *Loi du 16 mai 1845 et arrêté royal du 22 dito*. — Modification temporaire des droits d'entrée sur les sucres *bruts de canne* importés d'un port au delà du cap de Bonne-Espérance ou des pays transatlantiques par navires étrangers ayant relâché dans un port anglais de la Manche pour y prendre des ordres. Cette modification a pour objet d'appliquer à ces sucres le § 2 de l'art. 2 de la loi du 21 juillet 1844, portant que l'augmentation des droits sur les sucres bruts importés des entrepôts européens recevra son application par quart d'année en année.

7<sup>o</sup> *Arrêtés royaux des 5 septembre et 31 décembre 1844, et 21 juillet 1845*. — Maintien provisoire du bénéfice de l'art. 5 de la loi des droits différentiels, en

ce qui concerne l'importation, aux droits : 1° de 7 millions de kilogrammes de café originaire des colonies hollandaises des Indes orientales ; 2° de 180,000 kilogrammes de tabacs autres que d'Europe, par le canal de Bois-le-Duc à Maestricht par la Meuse ; conditions auxquelles ces importations sont soumises.

8° *Arrêté du 3 novembre 1844, 19 avril 1845 et 7 janvier 1847*, modifiant les lieux considérés de plein droit comme lieux de production (art. 24 du règlement d'exécution de la loi).

9° *Arrêté royal du 29 décembre 1845*. — Prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1846 de l'art. 3 de la loi des droits différentiels en ce qui concerne l'admission des quantités précitées de café et de tabacs aux droits réduits.

10° *Arrêté royal du 12 janvier 1846*. — Retrait de l'arrêté du 29 décembre 1845, concernant l'admission d'une certaine quantité de café et tabacs aux droits réduits.

11° *Arrêté royal du 12 janvier 1846*. — Augmentation de droits d'entrée sur certaines marchandises (en partie comprises dans la loi des droits différentiels) importées des Pays-Bas ou des possessions néerlandaises aux Indes (mesures de représailles).

12° *Traité de commerce du 29 juillet 1846 conclu avec les Pays-Bas*. — Tarif spécial des droits d'entrée établis par ce traité et comprenant certains articles imposés de droits différentiels.

13° *Loi du 21 février 1847*, soumettant les sabots et déchets de sabots de bétail, etc., à des droits différentiels.

14° *Loi du 6 mai 1847*. — Prorogation, pour une année, du délai fixé par le § 2 de l'art. 2 de la loi du 21 juillet 1844, pour l'application du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quarts de l'augmentation des droits sur le sucre brut de canne importé sous pavillon belge des entrepôts européens. Fixation à fr. 2-50 les 100 kilogrammes, jusqu'au 17 avril 1848, du droit d'entrée sur le sucre brut de canne importé des pays transatlantiques autres que ceux de production sous pavillon étranger quelconque.

15° *Arrêté royal du 7 juin 1847*. — Assimilation du pavillon brésilien au pavillon belge pour l'importation directe des marchandises originaires du Brésil.

16° *Arrêté royal du 13 novembre 1847*. — Dispositions relatives à l'admission aux moindres droits d'entrée de la graine de lin à semer de Riga. — Désignation des bureaux par où cette graine peut être importée et obligation de plomber et marquer les barils.

17° *Arrêté royal du 4 octobre 1848*, modifiant l'art. 25 du règlement général d'exécution de la loi des droits différentiels, et statuant que le visa consulaire, pour constater la provenance, pourra être remplacé par un certificat de provenance.

Il convient de mentionner spécialement la dérogation au système des droits différentiels qui résulte du traité conclu avec les Pays-Bas le 26 juillet 1846. En premier lieu, l'exception faite temporairement par la loi, en faveur de ce pays, pour le café et le tabac, a été rétablie et consacrée (1).

---

(1) Cette exception admet des entrepôts hollandais : 1° au droit d'entrée de fr. 9-99 par 100 kilogrammes (c'est-à-dire au droit des importations directes sous pavillon belge augmenté de 11 p. %) une quantité annuelle de 7 millions de kilogrammes de café des colonies

En second lieu, pour un grand nombre d'articles soumis aux droits différentiels les provenances de la Hollande, frappées précédemment des droits, relativement plus élevés, applicables généralement aux provenances des entrepôts d'Europe, furent admises aux droits différents aux importations directes sous pavillon étranger, et cela indépendamment d'un avantage spécial pour le sucre des colonies néerlandaises des Indes orientales.

On voit par ce qui précède :

1° Que la loi n'a guère été en vigueur dans son ensemble que vers la fin de 1845, et même beaucoup plus tard, pour les sucres et pour diverses dispositions spéciales ;

2° Que des modifications assez essentielles en ont amoindri la portée, notamment celles résultant de la loi du 2 janvier 1847 ;

3° Que d'importantes exceptions y furent posées et ont été maintenues ou rétablies en faveur de la Hollande.

Nous exposerons plus loin la portée réelle de la loi, en ce qui touche les objets auxquels elle s'applique encore aujourd'hui.

Voyons d'abord quels sont l'esprit, l'économie, et en quelque sorte le mécanisme de la loi.

La loi des droits différentiels a eu pour but principal d'encourager les rapports directs de commerce avec les pays transatlantiques et avec les côtes de la Méditerranée et du Levant, principalement avec les premiers. Quant aux parages du Nord, indépendamment des tarifs de douane fort élevés qui font obstacle à l'importation des produits belges, nous ne pouvions espérer de lutter efficacement avec le commerce et la navigation propre de ces contrées. Aussi la loi des droits différentiels ne contient-elle, pour ce qui regarde les rapports avec le Nord, que des dispositions très-peu importantes.

Les entrepôts européens nous fournissaient une masse considérable de productions des contrées hors d'Europe : on a eu recours à une tarification de douane combinée de manière à attirer les arrivages directs des lieux mêmes de production, dans la pensée que de tels arrivages faciliteraient l'exportation de nos produits et, en outre, nous fourniraient de première main et, par conséquent, plus économiquement, les denrées et matières exotiques ; résultat double qui devait avoir à la fois pour effet de favoriser le consommateur belge et de faciliter la formation, en Belgique, d'un marché étendu des productions exotiques.

On a voulu que la navigation belge fût excitée, par cette nouvelle tarification, à aller chercher, en grande partie du moins, dans les contrées transatlantiques, les denrées coloniales que nous recevions des entrepôts d'Europe, afin d'arriver par ce moyen au développement de notre commerce d'exportation, en procurant à celui-ci des retours faciles et des éléments d'échange. C'est ainsi que quelques avantages furent accordés au pavillon national.

On a eu aussi en vue de fournir à la Belgique les moyens de négocier des traités avantageux avec les pays étrangers, en plaçant dans ses mains une arme nouvelle pour le succès des négociations commerciales.

néerlandaises des Indes orientales ; 2° au droit de provenances directes, sous pavillon belge, 180,000 kilogrammes de tabacs exotiques par année.

On peut donc résumer ainsi le but essentiel de la loi :

Encouragement des relations directes de la Belgique avec les contrées lointaines d'outre-mer, de préférence sous pavillon national, mais sans exclusion de la navigation étrangère ;

Développement de notre commerce d'exportation vers ces contrées et de notre marine marchande ;

Facilités pour la formation, en Belgique, d'un grand marché pour les denrées et matières exotiques ;

Création d'éléments plus efficaces de concessions douanières et commerciales à faire, à titre de réciprocité, aux États avec lesquels il était avantageux de traiter.

Dans ces vues, la loi du 21 juillet 1844 établit pour certains produits des droits d'entrée, combinés d'après la provenance et le mode d'importation, en conservant au pavillon national un certain avantage.

Comme type d'application de ce système, nous reproduisons ici le tarif d'entrée admis pour le café, pour le bois de teinture et pour le soufre brut :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	BASE.	DROITS D'ENTRÉE.	
		PAVILLON	
		NATIONAL.	ÉTRANGER.
<i>Café.</i>			
Directement du pays de production ou d'un port au delà du cap de Bonne Espérance . . . . .	100 kilogr.	9 00	11 50
Des pays transatlantiques autres que ceux de production.	Id.	11 50	13 50
D'ailleurs . . . . .	Id.	15 50	
<i>Bois de teinture de toute espèce non moulus, à l'exception des bois de Fernambouc.</i>			
Directement d'un pays transatlantique . . . . .	Id.	» 01	» 70
D'ailleurs . . . . .	Id.	1 00	
<i>Soufre brut.</i>			
Par mer et directement des pays de production ou d'un port au delà du détroit de Gibraltar . . . . .	Id.	» 01	» 60
D'ailleurs ou autrement . . . . .	Id.	1 50	

On voit par ce spécimen du régime établi par la loi des droits différentiels :

1° Que les arrivages *directs* sont favorisés par des droits moindres que ceux applicables aux arrivages *indirects*; cela tant sous pavillon étranger que sous pavillon national; que toutefois il n'y a pas égalité entre le pavillon étranger et le pavillon national, ce dernier étant particulièrement favorisé;

2° Que, pour le café (et il en est à peu près de même pour les autres denrées),

les droits différentiels *de provenance directe et de pavillon* sont plus marqués que pour les *matières premières* ; pour celles-ci, en effet, on a voulu, en adoptant le nouveau système, se garder de gêner les approvisionnements de l'industrie, à peu d'exceptions près, chaque fois que le tarif antérieur l'a permis ; le point de départ du nouveau régime a été, pour les matières premières, la suppression du droit d'entrée pour les provenances directes sous pavillon national.

Ainsi le droit d'entrée sur le coton en laine était uniformément de fr. 4-70 par 100 kilogrammes ; le nouveau régime pour cet article fut établi de la manière suivante :

	BASE DES DROITS.	SOUS PAVILLON.	
		BELGE.	ÉTRANGER.
Importation directe. . . . .	100 kil.	01	1 70
Autre. . . . .	Id.	2 25	

3° Que les provenances d'au delà des caps Horn et de Bonne-Espérance sont mises sur la même ligne que celles des lieux mêmes de production ; système qui a été appliqué aux provenances d'au delà du détroit de Gibraltar pour les produits du Levant et de la Méditerranée.

Les objets auxquels fut appliqué le tarif des droits différentiels sont les suivants :

#### Matières premières.

Baleine (fanons de).  
Bois sciés ou non sciés.  
Bois d'ébénisterie.  
Bois de teinture.  
Cachou et terra japonica.  
Cendres gravelées.  
Chanvre en masse.  
Crins bruts.  
Cornes et bouts de corne.  
Coton en laine.  
Cuirs et peaux . . { verts.  
                          et        secs.  
Rognures de cuir { vertes.  
                                      sèches.  
Cuivre, minéral.  
Étain brut.  
Goudron.  
Graines oléagineuses.  
Graisses.  
Huile d'olive ne pouvant servir qu'aux fabri-  
ques.

#### Denrées, etc.

Boissons distillées (rhum et arack).  
Cacao.  
Café.  
Cannelle.  
Épiceries.  
                          { Amendes.  
                          { Figues.  
                          { Prunes et pruneaux.  
Fruits . . . . . { Citrons, limons et oranges.  
                          { Corinthes, etc.  
                          { Autres raisins.  
                          { Noisettes.  
Fruits non dénommés, verts et secs.  
Gingembre { sec.  
                  { confit.  
                  { Fèves.  
Grains . . . . . { Vesces.  
                          { Gruau, etc.  
                          { Orge perlé.  
Huile d'olive comestible.  
Miel.

Huile de palme et de coco.	Poisson . . { Stockvisch. Hareng. Huitres et homards.
Huile de poisson et de foie.	
Indigo.	
Pierres (marbre brut).	
Plomb brut.	
Quercitron.	
Résines brutes.	
Riz en paille.	
Rotins.	
Salpêtre brut.	
Soufre brut.	
Sumac.	
Tabacs non fabriqués.	
Térébenthine (huile de).	
Poivre et piment.	
Riz pelé.	
Sucres bruts.	
Thés.	

Il est à remarquer que bon nombre de ces articles peuvent être regardés comme insignifiants pour le commerce maritime, parce que l'importation moyenne annuelle n'atteint pas, pour chacun d'eux, 500 tonneaux ou l'importance d'un chargement d'un navire de long cours.

En voici le relevé :

*Relevé des articles frappés de droits différentiels dont l'importation moyenne, de 1845 à 1847, ne s'est pas élevée à 500 tonneaux de mer.*

<b>Matières premières.</b>	<b>Denrées, etc.</b>
Baleine (fanons de).	Boissons distillées (rhum et arack).
Cachou et terra japonica.	Cacao.
Crins bruts.	Cannelle.
Cornes et bouts de cornes.	Épiceries.
Rognures de cuir.	Gingembre sec.
Cuivre, minéral.	Id. confit.
Étain brut.	Grains : orge mondé.
Huile d'olive ne pouvant servir qu'aux fabriques.	Huile d'olive comestible.
Huile de palme et de coco.	Miel.
Huile de poisson et de foie.	Poissons. { Harengs. Huitres et homards.
Pierres (marbres bruts).	Poivre et piment.
Quercitron.	Thés.
Rotins et joncs.	
Sumac.	
Térébenthine.	

Il ne reste donc, comme offrant une importance plus ou moins marquée au point de vue du commerce maritime, que les objets suivants :

<b>Matières premières.</b>	<b>Denrées, etc.</b>
Bois de construction sciés et non sciés.	Café.
Bois d'ébénisterie.	Fruits.
Bois de teinture.	Grains : fèves et vesces.
Cendres gravelées.	Poissons (stockvisch).

Chanvre en masse.  
 Coton en laine.  
 Cuirs et peaux, verts et secs.  
 Goudron.  
 Graines oléagineuses.  
 Graisses.  
 Plomb brut.  
 Résines.  
 Riz en paille.  
 Salpêtre brut.  
 Soufre brut.  
 Tabacs non fabriqués.

Riz pelé.  
 Sucre brut.

Mais ici encore il y a d'importants retranchements à faire pour ramener le tarif des droits différentiels à sa portée réelle : d'abord, on peut, on doit même éliminer :

Les bois de construction,  
 Le goudron,  
 Les graines oléagineuses,  
 Les grains (fèves et vesces),

Et même les chanvres en masse et le stockvisch, articles qui appartiennent au commerce des parages du Nord, où, de prime abord et ainsi qu'on l'a fait observer plus haut, il a été reconnu que la navigation sous pavillon belge ne pouvait prendre aucun développement, ni entrer sérieusement en concurrence avec la navigation des pays qui bordent la Baltique.

En second lieu, il convient de retrancher :

1° Les cuirs et peaux dont les droits différentiels ont été annihilés par la loi du 2 janvier 1847 ;

2° Les riz dont les droits ont été supprimés à partir du 5 septembre 1845 jusqu'au 31 décembre 1848 ;

3° Les plombs bruts et les graisses qui nous viennent principalement de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, et qui, par cela même, ne sauraient avoir de portée au point de vue de nos relations directes et de notre commerce maritime au long cours.

En résumé, les seuls articles suivants ont pu, comme articles soumis au régime des droits différentiels, présenter une influence plus ou moins marquée et un élément réel d'activité pour le commerce maritime :

Bois d'ébénisterie,  
 Bois de teinture,  
 Café,  
 Cendres gravelées,  
 Coton en laine,  
 Fruits,  
 Résines,  
 Salpêtre brut,  
 Soufre brut,

Sucres bruts,  
Tabacs non fabriqués.

A ces articles viendra à l'avenir s'ajouter le riz, puisque le régime différentiel de cet article a été rétabli à partir de 1849.

Toutefois, en ce qui touche le *café* et le *sucre brut*, articles qui sont les premiers en importance sous le système des droits différentiels, il y a encore une double remarque à faire : d'abord, en ce qui touche le *café*, on a vu qu'aux termes du traité du 29 juillet 1846, la Hollande est restée en possession d'importer de ses entrepôts en Belgique, au droit d'entrée de fr. 9-99 par 100 kilogrammes, une quantité annuelle de 7 millions de kilogrammes de café de ses colonies (environ 40 p. % du chiffre de consommation annuelle de la Belgique, laquelle est d'un peu plus de 16 millions de kilogrammes); d'où il résulte que pour cet article, le plus important au point de vue du régime différentiel, la loi de 1844 n'exerce son influence que sur une quantité de 9 millions de kilogrammes; ensuite, quant aux *sucres bruts*, on a vu également :

1° Que le régime d'entrée applicable aux provenances des entrepôts d'Europe n'a reçu que successivement et partiellement son application, et que le régime de la loi de 1844 n'est pleinement en vigueur que depuis le 17 avril 1849 ;

2° Que le traité de 1846 avec la Hollande a réduit de fr. 4-25 à fr. 2-50 le droit d'entrée des *sucres bruts* des colonies hollandaises importés des Pays-Bas ; d'où il suit que l'efficacité du régime différentiel, en ce qui touche *les sucres*, a été atténuée et amoindrie.

A part les droits différentiels *spéciaux* que la loi du 21 juillet 1844 a établis et dont nous venons de parler, cette loi a modifié la législation douanière antérieure de la manière suivante :

1° Suppression de la réduction de 10 p. %, qui était accordée au pavillon belge, sur les droits d'entrée auxquels étaient assujettis les objets manufacturés ;

2° Augmentation de 10 p. % sur les objets manufacturés importés *par mer*, sous pavillon étranger, et *par rivières et canaux* sous pavillon quelconque ;

3° Maintien de la réduction de 10 p. % accordée au pavillon national à l'importation par mer, sur les droits de douane applicables aux objets *non manufacturés*; réduction portée à 20 p. % quand lesdits objets sont apportés directement des lieux situés au delà des caps de Horn et de Bonne-Espérance.

Tel est l'ensemble d'explications formant en quelque sorte une introduction naturelle à ce travail.

La suite fera connaître les faits principaux, relatifs au commerce et à la navigation, sur lesquels le régime des droits différentiels a pu exercer une influence plus ou moins directe.

Il convient d'envisager séparément les faits concernant la navigation proprement dite.

#### Faits commerciaux.

Pour l'intelligence des renseignements qui vont suivre, nous rappellerons d'abord qu'on entend, par *commerce général*, le commerce qui embrasse à la fois

les marchandises de transit et celles qui, à l'entrée, sont destinées à la consommation du pays, ou qui, à la sortie, sont originaires de Belgique.

On entend, par *commerce spécial*, celui qui ne comprend pas les marchandises de transit, c'est-à-dire celui qui comprend seulement à l'entrée les marchandises qui restent dans la consommation, et, à la sortie, les marchandises qui sont des produits du sol ou de l'industrie du pays, ou qui, étant exotiques, ont acquitté les droits de consommation.

La valeur des marchandises est indiquée dans les publications officielles de la statistique ou en *valeur permanente* ou en *valeur variable*.

La *valeur permanente* est l'estimation fixe qui a été donnée aux marchandises lors de la première publication; elle a été conservée pour la régularité et afin de permettre les comparaisons. — Cette estimation, arrêtée depuis longtemps, est généralement exagérée.

A côté de la *valeur permanente*, le tableau général du commerce de la Belgique indique, depuis 1846, la valeur variable, laquelle est la valeur, aussi exacte que possible, déterminée chaque année d'après les prix courants du commerce.

### Commerce général.

Le mouvement du *commerce général* (entrée et sortie des marchandises réunies), à partir de 1836, représente les valeurs permanentes suivantes, exprimées en millions de francs :

1836 . . . . .	375
1837 . . . . .	378
1838 . . . . .	432
1839 . . . . .	392
Moyenne des quatre années . . . .	394
1840 . . . . .	420
1841 . . . . .	489
1842 . . . . .	490
1843 . . . . .	517
Moyenne des quatre années . . . .	481
1844 . . . . .	591
1845 . . . . .	677
1846 . . . . .	634
1847 . . . . .	732
1848 . . . . .	632
Moyenne des quatre années . . . .	674

Dans ces valeurs l'entrée et la sortie figurent pour une part à peu près égale ; toutefois, l'entrée l'emporte sur la sortie. Voici, du reste, les résultats pour l'entrée et la sortie des marchandises, prises séparément :

ANNÉES.	MARCHANDISES ENTRÉES.	MARCHANDISES SORTIES.
	(Valeurs permanentes exprimées en millions de francs.)	
1836	209	168
1837	223	155
1838	238	194
1839	217	175
Moyenne des quatre années . .	223	172
1840	246	183
1841	277	212
1842	288	202
1843	296	222
Moyenne des quatre années . .	277	205
1844	308	284
1845	367	310
1846	325	300
1847	383	349
1848	334	298
Moyenne des quatre années . .	355	314

La progression est considérable ; le tableau suivant la fera mieux ressortir :

	ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.	ENTRÉE.	SORTIE
Augmentation de la moyenne de 1840 à 1843 sur celle de 1836 à 1839	87,000,000 soit 22 p. o/o.	54,000,000 soit 24 p. o/o.	33,000,000 soit 19 p. o/o.
Augmentation de la moyenne de 1845 à 1848 sur celle de 1840 à 1843	193,000,000 soit 40 p. o/o.	78,000,000 soit 28 p. o/o.	109,000,000 soit 35 p. o/o.

Cette progression est due principalement au développement considérable qu'a pris le transit.

Les marchandises qui n'ont fait que passer en transit, et qui se trouvent comprises dans les relevés qui précèdent, représentent les valeurs suivantes :

ANNÉES.	Valeurs permanentes exprimées en millions de francs.
1836 . . . . .	21
1837 . . . . .	20
1838 . . . . .	37
1839 . . . . .	37
Moyenne des quatre années . . . . .	30
1840 . . . . .	44
1841 . . . . .	57
1842 . . . . .	60
1843 . . . . .	66
Moyenne des quatre années . . . . .	57
1844 . . . . .	"
1845 . . . . .	128
1846 . . . . .	116
1847 . . . . .	144
1848 . . . . .	116
Moyenne des quatre années. . . . .	125

Il y a donc progression de la moyenne de 1840 à 1843 sur celle de 1836 à 1839 de 27 millions ou 90 p.  $\%$ , et progression de la moyenne de 1845 à 1848 sur celle de 1840 à 1843, de 168 millions ou 290 p.  $\%$ .

On voit que le transit s'est accru dans une proportion extrêmement forte, surtout à partir de 1844, année pendant laquelle a eu lieu la jonction des chemins de fer belges au chemin de fer rhénan.

C'est surtout cette progression considérable du transit qui a causé le grand accroissement que nous avons signalé dans le mouvement général du commerce (entrée et sortie des marchandises).

Il importe donc, pour se rendre compte de la situation du commerce d'échange de la Belgique, de fixer particulièrement son attention sur les résultats du *commerce spécial*, lequel, ainsi que nous l'avons dit, ne comprend d'une part que les marchandises entrées *pour la consommation* du pays, d'autre part, les marchandises exportées, originaires de Belgique ou qui étaient dans la consommation.

Dans les tableaux qui vont suivre, comme dans ceux qui précèdent, nous avons naturellement laissé en dehors des comparaisons les résultats correspondant à l'année 1844, attendu que c'est dans cette année qu'a été votée la loi des droits différentiels, laquelle n'a commencé à être mise en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1845.

#### Commerce spécial.

L'ensemble des importations et des exportations réunies donne les résultats suivants :

ANNEES.	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.	
	(Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.)	
1836 . . . . .	332,028	
1837 . . . . .	327,926	
1838 . . . . .	358,055	
1839 . . . . .	317,189	
Moyenne des quatre années. . .	334,299	
1840 . . . . .	345,238	
1841 . . . . .	364,167	
1842 . . . . .	371,162	
1843 . . . . .	368,032	
Moyenne des quatre années. . .	362,150	
1844 . . . . .	372,331	
1845 . . . . .	415,765	
1846 . . . . .	401,530	
1847 . . . . .	443,260	
1848 . . . . .	404,673	
Moyenne des quatre années. . .	416,307	

Le tableau suivant indique quelle est, dans ces résultats, la part respective de l'importation et de l'exportation ;

ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.
	(Valeurs permanentes exprimées en millions et en milliers de francs.)	
1836	187,216	144,812
1837	200,357	129,569
1838	201,204	156,851
1839	179,297	137,892
Moyenne des quatre années.	192,018	142,281
1840	205,610	139,628
1841	210,029	154,138
1842	228,986	142,176
1843	211,597	156,425
Moyenne des quatre années.	214,055	148,094
1844	197,746	174,585
1845	231,083	184,682
1846	217,563	183,965
1847	237,479	205,781
1848	222,596	182,077
Moyenne des quatre années.	227,180	189,126

Le tableau qui suit indique la progression des moyennes tant pour les importations et les exportations réunies, que pour les importations et les exportations prises isolément :

	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
(Les valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.)			
Augmentation de la moyenne de 1840 à 1843 sur celle de 1836 à 1839	27,851 soit 8 p. $\frac{1}{100}$ .	22,037 soit 11 p. $\frac{1}{100}$ .	5,813 soit 4 p. $\frac{1}{100}$ .
Augmentation de la moyenne de 1845 à 1848 sur celle de 1840 à 1843	54,157 soit 15 p. $\frac{1}{100}$ .	13,135 soit 6 p. $\frac{1}{100}$ .	41,022 soit 28 p. $\frac{1}{100}$ .

Il importe de savoir, surtout pour l'objet qui a donné lieu à ce travail, comment la progression se répartit entre le commerce *par mer* et le commerce *par terre*; mais les relevés de la statistique officielle ne distinguent pas pour le commerce spécial, à l'importation, les marchandises arrivées *par mer* et celles arrivées *par terre*. Cette distinction n'est faite que pour l'*exportation*; nous sommes par conséquent forcés de prendre ici, exceptionnellement, pour l'*importation*, les chiffres du commerce général.

Tableau comparatif de la totalité des marchandises importées en Belgique ou qui en ont été exportées de 1836 à 1848 (sauf l'année 1844 laissée en dehors), tant par mer que par terre, rivières et canaux.

(Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.)

PÉRIODES.	MARCHANDISES IMPORTÉES. (COMMERCE GÉNÉRAL.)					Observations.	MARCHANDISES EXPORTÉES. (COMMERCE SPÉCIAL.)					Observations.
	MOYENNE ANNUELLE DE L'IMPORTATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL.			MOYENNE ANNUELLE DE L'EXPORTATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL.		
	PAR MER.	PAR TERRE, RIVIÈRES ET CANAUX.	TOTAL.	PAR MER.	PAR TERRE, RIVIÈRES ET CANAUX.		PAR MER.	PAR TERRE, RIVIÈRES ET CANAUX.	TOTAL.	PAR MER.	PAR TERRE, RIVIÈRES ET CANAUX.	
1836 à 1839 (4 années).	137,761	84,114	221,875	62 p. %	38 p. %		49,826	62,455	142,281	35 p. %	65 p. %	
1840 à 1843 (4 années).	171,875	104,774	276,649	62 "	38 "		40,376	107,640	148,016	27 "	73 "	
1845 à 1848 (4 années).	215,506	138,266	353,772	61 "	39 "		52,041	137,084	189,125	28 "	72 "	

On voit qu'à l'entrée, malgré l'accroissement considérable qui a été constaté, la proportion est restée, à un p. % près, la même de 1836 à 1848.

A l'exportation, le résultat est différent; tandis que les expéditions faites *par terre* se sont élevées de 92 millions à 137 millions, soit dans une progression de 49 p. %, les expéditions, *par voie de mer*, n'ont augmenté que de 3 millions, de 49 à 52, soit dans la proportion de 6 p. % environ. Aussi voyons-nous que la part relative, dans la totalité de l'exportation, qui était, pour la sortie *par mer*, de 53 p. % pendant la période de 1836 à 1839, est tombée de 28 p. % pendant la période de 1843 à 1848; tandis que la sortie *par terre* s'est accrue, pendant les périodes correspondantes, dans la proportion de 63 p. % à 72 p. %.

L'accroissement a donc été plus fort pour le commerce par terre que pour le commerce par mer.

Puisque c'est surtout de ce dernier que nous avons ici à nous occuper, il n'est pas sans intérêt de faire connaître la part relative qu'ont prise, dans l'accroissement du *commerce maritime*, d'une part les pays hors *d'Europe et du Levant*, d'autre part les *pays d'Europe*.

Les deux tableaux suivants donnent cette indication.

*Relevé des marchandises de toute espèce importées en Belgique de 1836 à 1848  
(sauf l'année 1844 laissée en dehors).*

(Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.)

(COMMERCE SPÉCIAL.)

ANNÉES.	PROVENANCES DES PAYS HORS D'EUROPE et du LEVANT.	PROVENANCES DES PAYS D'EUROPE	TOTAL.	PROPORTION PAR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL	
				de l'importation des pays hors d'Europe et du Levant.	DES PAYS D'EUROPE.
				Pour cent.	Pour cent.
1836 . . . . .	34,100	153,116	187,216	18 22	81 78
1837 . . . . .	35,388	164,969	200,357	17 66	82 34
1838 . . . . .	27,073	164,131	201,204	18 43	81 57
1839 . . . . .	26,396	152,902	179,298	14 72	85 28
Moyenne des quatre années.	33,240	158,780	192,019	17 31	82 69
1840 . . . . .	45,491	160,121	205,612	22 12	77 88
1841 . . . . .	41,548	167,706	209,254	19 86	80 14
1842 . . . . .	55,956	173,030	228,986	24 43	75 57
1843 . . . . .	43,575	168,022	211,597	20 59	79 41
Moyenne des quatre années.	46,643	167,220	213,863	21 81	79 19
1845 . . . . .	42,287	188,796	231,083	18 30	81 70
1846 . . . . .	43,929	173,626	217,555	20 19	79 81
1847 . . . . .	51,724	180,755	232,479	22 25	77 76
1848 . . . . .	60,596	162,006	222,596	27 22	72 78
Moyenne des quatre années.	49,633	176,298	225,931	21 97	78 03

*Relevé des marchandises de toute espèce exportées de la Belgique de 1836 à 1848  
(sauf l'année 1844 laissée en dehors).*

(Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.)

**COMMERCE SPÉCIAL.**

ANNÉES.	EXPORTATIONS VERS LES PAYS HORS D'EUROPE et vers LE LEVANT.	EXPORTATIONS VERS LES PAYS D'EUROPE	TOTAL.	PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL	
				des exportations vers les pays hors d'Europe et vers le Levant.	VERS les PAYS D'EUROPE
1836 . . . . .	6,487	138,325	144,812	Pour cent 4 48	Pour cent 95 52
1837 . . . . .	6,823	122,747	129,570	5 27	94 73
1838 . . . . .	7,436	149,415	156,851	4 74	25 26
1839 . . . . .	8,538	129,355	137,893	6 19	93 81
Moyenne des quatre années.	7,321	134,961	142,282	5 15	94 85
1840 . . . . .	9,719	129,433	139,152	6 98	93 02
1841 . . . . .	10,889	143,202	154,091	7 06	92 94
1842 . . . . .	8,477	133,699	142,176	5 96	94 04
1843 . . . . .	9,118	147,317	156,435	5 82	94 18
Moyenne des quatre années.	9,551	138,413	147,964	6 46	93 54
1845 . . . . .	10,756	173,926	184,682	5 83	94 17
1846 . . . . .	11,218	172,745	183,963	6 09	93 91
1847 . . . . .	19,627	186,154	205,781	9 54	90 46
1848 . . . . .	17,320	164,757	182,077	9 51	90 49
Moyenne des quatre années.	14,734	174,396	189,126	7 79	92 21

A l'importation, l'augmentation est comme suit :

*A* Pour les provenances des pays hors d'Europe et du Levant :

Moyenne de 1840 à 1843, comparée à la moyenne  
de 1836 à 1839 . . . . . fr. 13,403,000, soit 40 p. %  
Moyenne de 1845 à 1848, comparée à celle de 1840  
à 1843 . . . . . 2,990,000, soit 6 1/2 p. %

*B* Pour les provenances des pays d'Europe :

Moyenne de 1840 à 1843, comparée à celle de 1836  
à 1839 . . . . . 8,440,000, soit 5 p. %  
Moyenne de 1845 à 1848, comparée à celle de 1840  
à 1843 . . . . . 9,078,000, soit 5 p. %

A l'exportation, l'augmentation est comme suit :

*A* Pour les exportations vers les pays hors d'Europe et du Levant :

Moyenne de 1840 à 1843, comparée à celle de 1836 à 1839 . . . . .	fr. 2,230,000, soit 30 p. %
Moyenne de 1843 à 1848, comparée à celle de 1840 à 1843 . . . . .	3,183,000, soit 54 p. %

*B* Pour les exportations vers les pays d'Europe :

Moyenne de 1840 à 1843, comparée à celle de 1836 à 1839 . . . . .	3,432,000, soit 2 1/2 p. %
Moyenne de 1843 à 1848, comparée à celle de 1840 à 1843 . . . . .	33,983,000, soit 26 p. %

Ainsi, à l'importation, la progression, en ce qui concerne les provenances d'Europe, est restée la même pour les deux périodes de quatre années finissant en 1843 et en 1848.

Mais pour les provenances des pays hors d'Europe et du Levant, la progression qui était de 40 p. % pour la période finissant en 1843, avant l'adoption de la loi des droits différentiels, n'a plus été que de 6 1/2 p. % pour la période finissant en 1848.

A l'exportation, les résultats sont différents :

Pour les exportations vers les pays d'Europe la progression, qui n'était que de 2 1/2 p. % pour la période finissant en 1843, a été de 21 p. % pour celle finissant en 1848, c'est-à-dire que, pour cette dernière, la progression a été sept fois plus forte.

Et pour les exportations vers les pays hors d'Europe et vers le Levant, la progression, qui était de 30 p. % pour la période finissant en 1843, s'est élevée à 54 p. % pour celle finissant en 1848, soit une différence en plus, en faveur de cette dernière, d'au delà des 3/4.

Il est inutile, sans doute, de faire remarquer qu'il convient, dans l'appréciation de ces proportions pour cent, de tenir compte des chiffres plus ou moins forts des sommes auxquelles les proportions se rapportent.

Si, au lieu d'opérer sur l'ensemble des marchandises importées, on prend séparément celles qui sont classées dans les tableaux de la statistique, sous la dénomination de *Principales marchandises coloniales*, on obtient les résultats consignés dans le tableau suivant.

*Relevé comparatif des principales marchandises coloniales importées en Belgique pendant les trois périodes de 1836 à 1839, 1840 à 1843, et 1845 à 1848.*

( Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs. )

PÉRIODES.	MOYENNE PAR ANNÉE		TOTAL.	PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL		Observations.
	de l'importation directe des pays hors d'Europe et du Levant.	de l'importation des pays d'Europe.		de l'importation directe des pays hors d'Europe et du Levant.	de l'importation des pays d'Europe.	
1836 à 1839 ( 4 années. )	30,219	35,110	65,329	46 %	54 %	
1840 à 1843 ( 4 années. )	42,843	32,127	74,970	57 %	43 %	
1845 à 1848 ( 4 années )	43,895	28,814	72,609	60 %	40 %	

Il résulte de ce tableau :

1° Qu'il y a accroissement dans l'importation des denrées coloniales ;

2° Que la part proportionnelle des arrivages directs est beaucoup plus grande maintenant qu'elle ne l'était de 1836 à 1839 ; jusque-là, la somme des arrivages indirects l'emportait sur les arrivages directs.

Toutefois, il est à remarquer que le changement s'est opéré surtout dans la période de 1840 à 1843, avant la loi des droits différentiels, puisque la part proportionnelle s'est élevée, pour cette période comparée à celle finissant en 1839, de 46 p. % à 57 p. %, soit une progression de 11 p. %, tandis que si l'on compare la période finissant en 1845 avec celle finissant en 1848, on ne trouve plus en faveur de cette dernière qu'une progression de 3 p. %.

Il est intéressant de savoir, en ce qui concerne les principaux articles soumis aux droits différentiels, quel a été le mouvement de l'importation, et quelles ont été la part relative des marchandises venues d'Europe, et celle des marchandises venues des pays hors d'Europe.

Le tableau suivant donne ces indications :

*Relevé comparatif de l'importation en Belgique des principaux articles soumis  
aux droits différentiels, avec distinction de provenance, de 1836 à 1848  
(sauf l'année 1844 laissée en dehors).*

Valeurs permanentes exprimées en millions et en milliers de francs.

**(COMMERCE SPÉCIAL.)**

DESIGNATION DES MARCHANDISES avec distinction DE PROVENANCE.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1845.
<i>Bois de construction sciés et non sciés.</i>									
Des pays d'Europe.....	1,937	3,115	2,950	2,813	3,033	5,303	5,213	4,474	5,121
Id. hors d'Europe.....	»	»	»	»	»	1	»	1	25
Totaux.....	1,937	3,115	2,950	2,813	3,033	5,306	5,213	4,475	5,146
<i>Bois d'ébénisterie.</i>									
Des pays d'Europe.....	126	213	202	165	179	274	280	216	163
Id. hors d'Europe.....	243	91	108	164	32	98	53	109	200
Totaux.....	569	306	310	327	231	372	333	325	363
<i>Bois de teinture.</i>									
Des pays d'Europe.....	223	78	213	112	99	191	77	63	33
Id. hors d'Europe.....	261	228	190	281	332	453	293	231	576
Totaux.....	484	306	403	393	431	644	372	316	631
<i>Cendres gravelées.</i>									
Des pays d'Europe.....	1,399	1,281	893	1,098	890	931	809	417	187
Id. hors d'Europe.....	980	1,588	1,526	1,381	1,080	1,082	1,427	1,393	1,824
Totaux.....	2,379	2,669	2,221	2,479	1,970	2,013	2,236	2,012	2,011
<i>Chanvre en masse.</i>									
Des pays d'Europe.....	262	644	973	663	720	579	831	759	642
Id. hors d'Europe.....	10	48	12	1	»	4	3	58	34
Totaux.....	272	692	985	666	720	583	836	777	676
<i>Coton en laine.</i>									
Des pays d'Europe.....	3,990	8,837	4,763	3,054	5,184	4,872	3,793	3,513	4,239
Id. hors d'Europe.....	3,422	3,030	6,937	1,887	10,272	7,962	6,637	9,463	10,316
Totaux.....	11,412	11,907	11,700	6,921	15,456	12,834	10,432	12,776	14,773

*Cuir et peaux verts et secs.* — Les cuirs et peaux, malgré leur importance, n'ont pas été compris dans ce travail,

1846.	1847.	1848.	MOYENNE ANNUELLE DE L'IMPORTATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT A LA TOTALITÉ DE L'IMPORTATION POUR CHA- QUE ARTICLE.			Observations.
			Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848.	Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848.	
2,750	4,015	1,218	2,704	3,303	2,776	Pour cent. 100	Pour cent. 100	Pour cent. 100	
6	4	•	•	1	8	•	•	•	
2,756	4,017	1,218	2,704	3,307	2,784				
98	82	110	177	257	88	54	75	24	
429	535	145	152	78	281	46	25	76	
527	435	233	529	515	569				
84	22	56	157	108	40	40	24	10	
598	285	745	240	558	451	60	76	90	
482	507	781	597	446	500				
122	424	694	1,168	762	357	48	57	20	
1,342	1,201	1,049	1,269	1,296	1,404	32	63	80	
1,664	1,625	1,745	2,457	2,038	1,761				
720	856	412	656	717	630	97	98	95	
79	4	22	18	12	35	5	2	5	
799	830	454	654	729	685				
2,917	5,928	4,223	6,161	4,291	5,852	39	53	29	
7,543	9,025	9,785	4,324	8,589	9,217	41	67	71	
10,460	12,931	14,008	10,483	12,880	15,049				

porce que les droits différentiels ont été annihilés par la loi du 2 janvier 1847.

DESIGNATION DES MARCHANDISES avec distinction DE PROVENANCE.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1845.
<i>Goudron.</i>									
Des pays d'Europe.....	244	259	410	220	219	503	524	244	224
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	8	"	"	"	"
Totaux.....	244	259	410	220	227	503	524	244	224
<i>Graines oléagineuses (y compris la graine de lin à semer).</i>									
Des pays d'Europe.....	7,116	8,064	10,756	8,160	6,410	14,551	11,276	12,600	22,443
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	51	53	114	10	1,190
Totaux.....	7,116	8,064	10,756	8,160	6,461	14,604	11,390	12,610	23,633
<i>Graines.</i>									
Des pays d'Europe.....	100	198	104	80	125	252	505	145	161
Id. hors d'Europe.....	"	"	7	20	14	41	58	95	43
Totaux.....	100	198	111	100	139	293	563	240	204
<i>Plomb brut.</i>									
Des pays d'Europe.....	598	536	717	891	915	575	682	529	667
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	"	"	68	261	150
Totaux.....	598	536	717	891	915	575	750	790	806
<i>Résines.</i>									
Des pays d'Europe.....	66	54	50	416	395	533	37	66	180
Id. hors d'Europe.....	1,681	239	24	235	661	2,572	1,422	1,002	1,170
Totaux.....	1,747	293	74	651	1,054	3,105	1,459	1,068	1,350

*Riz en paille et pelé.* — Les riz, malgré leur importance, n'ont pas été compris dans le présent relevé parce que les

<i>Salpêtre brut.</i>									
Des pays d'Europe.....	96	80	124	169	264	360	353	520	267
Id. hors d'Europe.....	19	48	"	"	36	4	"	1	138
Totaux.....	115	128	124	169	300	364	353	521	405

1846.	1847.	1848.	MOYENNE ANNUELLE DE L'IMPORTATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT A LA TOTALITÉ DE L'IMPORTATION POUR CHA- QUE ARTICLE.			Observations.
			Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848.	Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848.	
567	205	509	281	273	276	Pour cent 100	Pour cent. 99	Pour cent 100	
"	"	"	"	2	"	"	1	"	
567	203	509	281	273	276				
10,138	11,408	12,051	8,324	11,159	14,013	100	100	96	
200	490	782	"	32	666	"	"	4	
10,538	11,898	12,835	8,524	11,211	14,681				
542	269	521	125	201	275	94	79	68	
187	177	112	7	32	150	6	21	52	
529	446	453	150	235	403				
525	608	152	691	673	483	100	89	87	
162	"	"	"	82	73	"	11	15	
633	608	152	691	757	338				
294	285	270	147	213	257	21	14	7	
2,809	4,164	3,032	333	1,364	3,299	79	86	95	
5,103	4,447	5,522	702	1,377	3,336				
droits ont été supprimés à partir du 5 septembre 1843, jusqu'au 31 décembre 1848.									
516	342	370	117	324	324	87	96	71	
176	"	190	17	13	131	15	4	29	
492	342	360	134	339	433				

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES avec distinction DE PROVENANCE.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1845.
<i>Soufre brut.</i>									
Des pays d'Europe.....	261	173	509	193	176	273	240	536	152
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux.....	261	173	509	193	176	273	240	536	152
<i>Tabacs non fabriqués.</i>									
Des Pays-Bas.....	1,533	2,703	2,597	2,512	2,111	1,269	2,746	1,698	1,156
D'autres pays d'Europe.....	1,928	3,650	1,417	1,003	1,107	743	2,213	1,121	452
Des pays hors d'Europe.....	3,684	3,209	1,892	2,089	4,097	6,106	9,192	10,183	5,294
Totaux.....	6,967	9,344	3,706	3,374	7,313	8,118	14,153	13,004	4,862
<i>Café.</i>									
Des Pays-Bas.....	9,193	14,749	8,340	8,073	11,136	9,777	11,961	8,298	9,914
Des autres pays d'Europe.....	3,168	2,616	2,723	3,330	3,084	3,376	3,063	2,292	1,936
Des pays hors d'Europe.....	7,797	12,265	13,058	8,984	12,227	6,907	19,046	7,593	11,295
Totaux.....	20,160	29,628	24,503	20,887	26,467	20,260	34,072	17,983	23,165
<i>Fruits verts et secs.</i>									
Des pays d'Europe.....	1,772	1,872	1,743	2,403	2,598	1,663	1,730	1,703	1,619
Id. hors d'Europe.....	13	"	3	7	"	"	7	3	9
Totaux.....	1,787	1,872	1,731	2,410	2,598	1,663	1,737	1,708	1,628
<i>Fèves et vesces.</i>									
Des pays d'Europe.....	136	123	303	172	216	172	431	463	535
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	"	"	"	"	6
Totaux.....	136	123	303	172	216	172	431	463	539
<i>Stockfisch.</i>									
Des pays d'Europe.....	314	479	434	237	301	186	316	293	200
Id. hors d'Europe.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux.....	314	479	434	237	301	186	316	293	200
<i>Sucres bruts.</i>									
Des pays d'Europe.....	6,306	4,769	3,334	6,613	3,948	2,773	3,622	3,906	1,693
Id. hors d'Europe.....	9,381	9,381	7,714	6,973	11,842	9,921	10,043	7,023	3,513
Totaux.....	13,887	14,130	11,268	13,388	17,790	12,696	13,663	12,931	7,608

1846.	1847.	1848.	MOYENNE ANNUELLE DE L'IMPORTATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT A LA TOTALITÉ DE L'IMPORTATION POUR CHA- QUE ARTICLE.			Observations.
			Pendant la période de 1836 à 1839	Pendant la période de 1840 à 1843	Pendant la période de 1845 à 1848	Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848	
408	289	261	253	312	275	Pour cent 100	Pour cent 100	Pour cent 100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
408	289	261	253	312	275				
1,549	1,898	2,694	2,102	1,956	1,769	52	18	28	
399	473	432	1,908	1,297	434	29	12	7	
3,173	4,110	4,178	2,714	7,593	4,189	59	70	63	
6,921	6,481	7,504	6,898	10,648	6,392				
8,613	12,803	12,549	10,439	10,298	10,921	45	42	43	
1,696	2,432	2,189	3,083	5,004	2,073	15	12	8	
9,200	12,180	16,197	10,521	11,304	12,210	44	46	49	
19,311	27,417	50,753	25,743	24,696	23,204				
1,365	1,839	1,837	1,949	1,879	1,720	100	100	99	
26	"	21	6	3	14	"	"	1	
1,389	1,839	1,838	1,933	1,882	1,734				
972	423	533	184	521	576	100	100	97	
2	14	41	"	"	16	"	"	3	
974	437	596	184	521	592				
259	264	550	371	273	238	100	100	100	
"	"	"	"	"	"	"	"	"	
259	264	550	371	273	238				
508	2,387	1,616	3,311	3,063	1,601	59	54	43	
10,184	8,718	11,323	8,413	9,708	8,886	61	66	83	
10,692	11,303	12,941	15,724	14,771	10,487				

Si l'on classe les articles compris dans le tableau qui précède, par rang d'importance, d'après la somme que donne la moyenne annuelle la plus élevée pendant l'une des trois périodes de 1836 à 1859, de 1840 à 1843, et de 1845 à 1848, les articles se présentent dans l'ordre suivant :

1	Café, pour . . . . .	fr. 25,204,000
2	Sucre. . . . .	14,771,000
3	Graines oléagineuses . . . . .	14,681,000
4	Coton. . . . .	13,049,000
5	Tabac . . . . .	10,648,000
6	Résines . . . . .	5,556,000
7	Bois de construction . . . . .	5,507,000
8	Cendres gravelées . . . . .	2,437,000
9	Fruits verts et secs . . . . .	1,955,000
10	Plomb . . . . .	757,000
11	Chanvre . . . . .	729,000
12	Fèves et vesces . . . . .	592,000
13	Bois de teinture. . . . .	500,000
14	Salpêtre . . . . .	455,000
15	Graisses . . . . .	405,000
16	Stockfisch . . . . .	371,000
17	Bois d'ébénisterie . . . . .	369,000
18	Soupe . . . . .	312,000
19	Goudron . . . . .	281,000

La proportion entre l'importation des pays d'Europe et l'importation des pays hors d'Europe est restée, à peu de chose près, la même de 1836 à 1848, pour huit de ces articles, savoir :

Les bois de construction,  
 Les graines oléagineuses,  
 Les fruits,  
 Le chanvre,  
 Les fèves et vesces,  
 Le stockfisch,  
 Le soufre,  
 Le goudron.

Pour les autres, au nombre de 11, le tableau suivant présente, en résumé, dans quelle proportion pour cent s'est produite l'augmentation de l'importation des pays hors d'Europe.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PROPORTION POUR CENT de l'importation des pays hors d'Europe relativement à la totalité de l'importation, pendant la période de		
	1836 à 1839.	1840 à 1843.	1845 à 1848.
Café . . . . .	44 p. %	46 p. %	49 p. %
Sucre . . . . .	61 "	66 "	85 "
Coton . . . . .	41 "	67 "	71 "
Tabac . . . . .	39 "	70 "	65 "
Résines . . . . .	79 "	86 "	93 "
Cendres gravelées . . . . .	52 "	63 "	80 "
Plomb . . . . .	"	11 "	13 "
Bois de teinture . . . . .	60 "	76 "	90 "
Salpêtre . . . . .	39 "	70 "	65 "
Graisses . . . . .	6 "	21 "	32 "
Bois d'ébénisterie. . . . .	46 "	25 "	76 "

Il importe aussi de faire connaître le mouvement comparatif des importations et des exportations avec les principaux pays d'outre-mer, avec lesquels nous sommes en relations. Ces pays sont : les États-Unis, le Brésil, la Havane, les Indes orientales, la côte occidentale d'Amérique, la côte occidentale d'Afrique.

*Tableau comparatif des importations en ce qui concerne les principaux pays d'outre-mer.*

Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs,

( **COMMERCE SPÉCIAL.** )

PAYS DE PROVENANCE.	IMPORTATIONS EN BELGIQUE.						
	MOYENNE ANNUELLE de l'importation.			AUGMENTATION DE LA VALEUR MOYENNE de l'importation.		PROGRESSION POUR CENT.	
	Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843.	Pendant la période de 1845 à 1848.	Période de 1840 à 1843 comparée à celle de 1836 à 1839.	Période de 1845 à 1848 comparée à celle de 1840 à 1843.	Période de 1840 à 1843 comparée à celle de 1836 à 1839.	Période de 1845 à 1848 comparée à celle de 1840 à 1843.
États-Unis.....	15,548	21,586	22,179	7,838	793	58	4
Brésil.....	6,724	7,309	8,848	585	1,559	9	21
Havane (a).....	5,129	8,473	8,134	5,546	en moins 541	65	en moins 4
Indes orientales (b)...	1,749	1,339	2,439	en moins 410	1,120	en moins 24	84
Côte occidentale d'A- mérique.....	51	250	682	199	452	390	175
Côte occidentale d'A- frique.....	19	95	420	74	527	584	532

**Observations.**

L'accroissement des importations a porté particulièrement :

Pour les États-Unis . . . . . Sur les tabacs non fabriqués, le café, les grains et farines, le riz, le sucre brut, le thé, les viandes, les graisses, les résines.

Id. le Brésil . . . . . Sur les cuirs, les peaux et les sucres.

Id. la Havane. . . . . (2<sup>e</sup> période comparée à la 1<sup>re</sup>) sur les sucres bruts.

Id. les Indes orientales . . . . . Sur le café et le riz.

Id. les côtes occidentales d'Amérique. Sur le cuivre brut, le salpêtre brut et les engrais.

Id. les côtes occidentales d'Afrique. Sur l'huile de palme, les gommés, les dents d'éléphant.

(a) Cuba et Porto-Rico.

(b) Syngapore, Indes anglaises, Java, Chine, îles Philippines, etc.

*Tableau comparatif des exportations en ce qui concerne les principaux pays d'outre-mer.*

Valeurs permanentes exprimées en millions et milliers de francs.

( COMMERCE SPÉCIAL. )

PAYS DE DESTINATION.	EXPORTATIONS DE BELGIQUE.						
	MOYENNE ANNUELLE de l'exportation.			AUGMENTATION DE LA VALEUR MOYENNE de l'exportation.		PROGRESSION POUR CENT.	
	Pendant la période de 1836 à 1839.	Pendant la période de 1840 à 1843	Pendant la période de 1845 à 1848.	Période de 1840 à 1843 comparée à celle de 1836 à 1839	Période de 1845 à 1848 comparée à celle de 1840 à 1845.	Période de 1840 à 1843 comparée à celle de 1836 à 1839.	Période de 1845 à 1848 comparée à celle de 1840 à 1843.
États-Unis.....	2,478	2,312	5,889	134	3,577	6	185
Brésil.....	1,410	1,177	2,521	en moins 233	1,544	en moins 17	114
Havane.....	866	1,232	939	566	en moins 293	42	en moins 24
Indes orientales.....	96	508	629	412	121	429	24
Côte occidentale d'A- mérique.....	384	1,234	1,527	870	75	227	6
Côte occidentale d'A- frique.....	»	57	335	57	296	»	800

**Observations.**

L'accroissement des exportations a porté particulièrement :

Pour les États-Unis . . . . . Sur les draps, les verreries et cristalleries.

Id. le Brésil . . . . . Sur les clous et ouvrages en fer battu, les tissus de coton et de laine, les verreries et cristalleries.

Id. la Havane . . . . . (3<sup>e</sup> période comparée à la 2<sup>e</sup>) toiles et autres tissus de lin, de chanvre et d'étoupes.

Id. les Indes orientales . . . . . Sur les munitions de guerre, verreries, clous.

Id. les côtes occidentales d'Amérique. Sur les sucres raffinés, les tissus de coton et de laine, les verreries et cristalleries.

Id. les côtes occidentales d'Afrique. Sur les tissus de coton et les armes.

Il reste à faire voir quels ont été les effets de la loi des droits différentiels, au point de vue du produit des droits de douane perçus à l'importation des denrées comprises dans cette loi. Ce sera l'objet du tableau suivant :

## Droits différentiels établis sur les denrées. — Comparaison des droits d'entrée

DÉSIGNATION DES DENRÉES.	TAUX DES DROITS APPLIQUÉS		1840.		1841.		1842.		1843.		1845.			
	ASTÉRIQUEMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	POSTÉRIQUEMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.		
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
Boissons distillées, en cercles.	Rhum et arack.	Fr. 2-12 l'hect.	Fr. 4-25, 6-50 et 8-00 l'hect.	196,565	5,433	243,191	7,151	246,360	6,950	261,550	7,385	46,600 (a) 221,599	4,587 19,350	
	Eau-de-vie . . .	Fr. 2-12 l'hect.	Fr. 4-25, 5-50 et 7-00 l'hect.									111,990	14,763	
	Genièvre . . . .	Fr. 2-12 et 4-24 l'hect.	Fr. 4-25, 5-50 et 7-00 l'hect.	13,356	990	14,679	1,011	14,235	972	15,156	1,130	13,331	2,820	
	Liqueurs . . . .	Fr. 2-12 l'hect.	Fr. 4-25, 5-50 et 7-00 l'hect.	6,123	216	6,673	235	6,542	231	5,671	199	6,608	759	
Cacao en fèves . . .	Fr. 3-18 les 100 kil.	Fr. 5-00, 7-50, 10-00 et 12-25 les 100 kil.	68,574	2,992	246,355	10,992	87,329	3,811	147,844	6,534	9,185	1,566		
Café . . . . .	Fr. 8-00 et 10-00 les 100 kil.	Fr. 9-00, 9-99, 11-50, 13-50 et 15-50 les 100 k.	26,467,232	1,482,566	20,259,960	1,132,308	34,072,239	1,912,949	17,985,336	1,249,271	23,162,988	1,768,459		
Cannelle.	de Chine et casia lignea.	Fr. 8-48 et 20-00 les 100 kil.	Fr. 14-00, 20-00, 26-00, et 30-00 les 100 kil..	79,678	3,075	40,102	3,384	93,728	8,900	116,318	10,841	68,776	6,596	
	de Ceylan et autres lieux.	Fr. 0-42 40/100 et 2-00 le kil.	Fr. 0-50, 1-50 et 2-00 le kil.	139,272	2,209	79,121	3,393	75,272	8,160	38,752	3,116	74,170	5,825	
Épicerie . . . . .	3 et 10 p. o/o.	12, 15, et 18 p. o/o.	181,168	5,430	86,988	7,495	141,593	14,134	109,982	10,968	54,839	9,782		
Fruits.	Amandes . . . . .	Fr. 2-12, 3-18 et 15-00 les 100 kil.	Fr. 14-00, 17-00 et 19-00 les 100 kil.	195,745	3,376	237,052	20,506	402,400	38,087	151,219	13,876	338,301	34,117	
	Figues . . . . .	Fr. 2-12 et 5-00 les 100 kil.	Fr. 5-00, 6-50 et 9-00 les 100 k.	634,136	32,197	329,183	30,404	414,064	49,423	401,493	47,315	350,355	44,682	
	Prunes et pruneaux.	Fr. 0-63 60/100 et 10-00 les 100 kil.	Fr. 9-50, 11-50 et 13-50 les 100 kil.	665,440	3,691	228,911	7,062	151,793	13,295	284,679	24,420	201,353	20,726	
	Raisins de corinthe.	Fr. 2-12 et 10-00 les 100 kil..	Fr. 8-00, 10-00 et 12-00 les 100 kil.	225,818	7,121	121,873	8,915	186,441	26,474	355,406	51,641	326,526	46,960	
	Autres . . . . .	Fr. 0-53, 0-84 80/100 et 10-00 les 100 kil.	Fr. 8-00, 10-00 et 12-00 les 100 kil.	187,862	2,054	297,616	21,098	160,244	19,670	189,654	23,090	150,062	17,289	
	Noisettes . . . . .	1/23 et 15 p. o/o.	Fr. 3-20, 4-00, 5-50 et 7-00 les 100 kil.										25,419	3,049
	Citrons, limons et oranges.	3 et 10 p. o/o.	14, 16, 20 et 25 p. o/o.	489,544	13,900	456,600	28,103	433,955	45,889	325,485	32,586	169,389 (b) 262,899	30,268 43,609	
Fruits secs.	Verts . . . . .	1/23 et 10 p. o/o.	1/2, 9, 15 et 17 p. o/o.									34,853	5,048	
	Secs . . . . .	1/23 et 15 p. o/o.	1/2, 13 et 18 p. o/o.									33,238	5,244	

(a) Les chiffres marqués d'un astérisque indiquent la valeur réunie du rhum, de l'arack et de l'eau-de-vie. Cette réunion a été faite afin de faciliter la comparaison des deux périodes.

(b) Les chiffres marqués d'un astérisque indiquent la valeur réunie des noisettes, des citrons, etc., des fruits verts et des fruits secs, réunis cumulativement dans les écritures de statistique de 1840 à 1845. Cette réunion a pour but de faciliter la comparaison des deux périodes.

perçus pendant les périodes de 1840 à 1843 et de 1845 à 1848 (4 années).

1846.		1847.		1848.		PÉRIODE DE 1840 A 1843.		PÉRIODE DE 1845 A 1848.		PROPORTION pour cent des droits perçus relativement au montant des importations en moyenne.		SOMMES qui eussent été payées si les droits les plus élevés eussent été perçus sur la totalité de l'importation. Période de 1845 à 1848.
Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	MOYENNE des importations annuelles.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	POUR la période de 1840 à 1843.	POUR la période de 1845 à 1848.	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
37,803	3,583	42,138	3,934	38,020	3,585			41,140	3,022		9 53 %	4,245
* 152,598	* 13,300	* 222,019	* 18,768	* 226,375	* 18,469	237,416	6,725	* 205,648	* 17,471	2 83 %	* 7 04 %	* 20,771
114,795	9,717	179,881	14,834	188,355	14,584			164,507	13,549		8 24 %	16,525
10,460	2,189	13,208	2,725	15,751	3,385	14,356	1,026	13,187	2,775	7 15 %	21 04 %	3,075
5,062	585	4,767	581	4,197	470	6,252	220	5,184	600	3 52 %	11 62 %	611
61,575	7,412	91,833	8,989	170,446	17,283	137,525	6,082	83,255	8,812	4 42 %	10 58 %	14,867
19,510,593	1,687,834	27,417,354	2,133,496	30,734,609	2,383,272	24,696,197	1,444,273	25,206,388	1,993,265	5 85 %	7 91 %	2,790,707
75,790	9,065	81,338	9,408	77,984	9,375	82,456	6,550	75,971	8,611	7 94 %	11 33 %	11,396
92,441	6,066	95,780	6,247	103,248	6,804	83,104	3,742	91,412	6,240	4 50 %	6 83 %	7,618
150,800	24,502	83,142	13,307	226,038	35,111	120,933	9,514	128,705	20,675	7 32 %	16 06 %	23,167
262,943	27,423	233,416	23,788	231,970	22,927	246,604	18,961	266,657	27,064	7 69 %	10 15 %	32,687
461,394	59,622	427,636	55,833	629,739	70,990	442,469	39,835	467,281	60,032	9 00 %	12 85 %	105,139
181,586	18,515	430,746	44,209	323,155	33,004	332,706	12,117	234,210	29,113	3 64 %	10 24 %	33,654
166,554	25,141	285,534	43,264	292,545	40,618	222,385	23,338	267,790	38,996	10 58 %	14 56 %	47,962
167,644	19,881	142,655	17,177	123,636	15,819	208,869	16,478	145,999	17,541	7 89 %	12 00 %	21,912
27,667	3,423	22,326	2,753	26,459	3,434			25,468	3,165		12 43 %	4,457
249,958	48,332	221,583	42,641	154,173	29,666			198,771	37,727		18 98 %	49,693
* 348,169	* 61,644	* 339,737	* 59,416	* 257,181	* 44,230	436,396	30,119	* 301,742	* 52,225	7 06 %	* 17 31 %	
31,075	4,506	63,719	9,039	33,150	3,991			40,702	5,646		13 87 %	6,919
39,469	5,383	31,129	4,983	43,369	7,139			36,801	5,887		15 45 %	6,624
A reporter .....						27,276,668	1,619,180	28,050,798	2,283,420	.....		3,161,261

DÉSIGNATION DES DENRÉES.	TAUX DES DROITS APPLIQUÉS		1840.		1841.		1842.		1843.		1845.		
	ANTÉRIEUREMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	POSTÉRIEUREMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	
			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Gingembre	sec. . . . .	Fr. 1-27 20/100 les 100 kil.	Fr. 30.00 les 100 kil.	7,324	98	342	5	1,405	17	82	1	22	7
	confit. . . . .	Fr. 12-72 les 100 kil.	Fr. 35-00, 40-00 et 50-00 les 100 kil.	2,305	124	822	49	4,975	273	6,189	362	7,087	1,269
Graines oléagineuses	de chanvre. . . .	Fr. 3-18 le last.	Fr. 4-00, 4-25 et 5-00 le last.	1,296,590	6,864	3,153,580	16,714	2,827,960	14,988	3,033,600	16,053	4,606,220	33,391
	de colza et de navette. . . . .	Fr. 4-24 le last.	Fr. 1-50, 4-24 50/100, 4-25, 4-30, 4-62 et 5-00 le last.	1,149,568	6,937	2,735,766	16,509	1,951,632	11,014	1,778,996	10,737	7,440,537	49,950
	de lin de Rigo. . . . .	Fr. 10-17 60/100 le last.	Fr. 0-10, 3-00, et 10-00 le last.	802,206	10,601	1,695,253	20,334	1,506,721	19,008	892,640	11,355	780,560	4,446
	autre . . . . .	Fr. 4-24 le last.	Fr. 1-50, 4-24 50/100, 4-25, 4-30, 4-62 et 5-00 le last.	3,114,463	18,587	6,637,600	36,049	4,655,200	25,537	6,602,533	34,992	10,377,865	62,421
autres . . . . .	2 p. o/o.	Fr. 1-50, 4-25, 4-30 et 5-00 le last.	49,372	939	72,090	1,442	263,927	5,227	303,623	6,011	423,502	7,349	
Grains.	Fèves. . . . .	Fr. 2-50 et 10-00 les 1,000 kil.	Fr. 0-10, 3-50, 10-00 et 14-00 les 1,000 kil.	215,561	16,622	172,472	12,207	431,165	34,308	462,927	30,229	550,129 (a) * 558,853	13,690 * 14,720
	Vesces . . . . .	Fr. 2-50 et 10-00 les 1,000 kil.	Fr. 0-10, 4-50 et 18-00 les 1,000 kil.									8,724	1,030
	Grain et orge perlé. . . . .	Fr. 5-00 les 100 kil.	Fr. 6-50, 7-50 les 100 kil. et 0-10 les 1,000 kil.	56,921	9,386	58,520	9,750	45,039	7,504	45,635	7,603	115,019	2,377
Miel. . . . .	Fr. 2-12 et 10-00 les 100 kil.	Fr. 9-50, 11-50, 13-50 et 15-50 les 100 kil.	230,168	5,539	191,231	16,796	204,390	22,503	174,947	19,323	57,128	8,540	
Piment. . . . .	Fr. 2-12 et 10-00 les 100 kil.	Fr. 15-00, 17-00 et 19-00 les 100 kil.	65,002	1,027	28,307	568	8,211	592	18,317	1,296	23,048	3,090	
Poissons.	Morue en saumure. . . .	Fr. 12 - 72 la tonne.	Fr. 6, 13, 15, 16, 39, 45, 48, 52, 60 et 64 la tonne.	Inconnu.		81,648	39,331	103,223	49,692	61,407	38,976	85,024	48,499
		Fr. 7 - 95 les 1,000 pièces.	Fr. 5, 8, 10 et 11 les 1,000 piéc.	120,750	47,990	110,929	44,096	108,249	43,030	162,258	64,387	169,766	91,271
	Homards (b) . . .		6,12 et 16 p. o/o.	Inconnu.		Inconnu.		Inconnu.		Inconnu.		27,930	2,374
Huitres . . . . .	1 p. o/o.	1,12 et 16 p. o/o.	103,969	971	115,979	1,066	125,367	1,194	139,840	1,393	190,662	2,885	
Stockfisch . . . .	Fr. 0-31 80/100 les 100 kil.	Fr. 1-50, 2-50 et 3-00 les 100 k.	301,317	3,819	186,227	2,370	315,506	4,014	295,030	3,753	199,502	17,234	

(a) Les chiffres marqués d'un astérisque indiquent la valeur réunie des fèves et vesces, renseignées cumulativement dans les écritures de statistique de 1840 à 1845. Cette réunion a pour but de faciliter la comparaison des deux périodes.

(b) Avant la loi des droits différentiels, les homards étaient tarifés cumulativement avec les écrevisses.

1846.		1847.		1848.		PÉRIODE DE 1840 A 1843.		PÉRIODE DE 1845 A 1848.		PROPORTIONS pour cent des droits per- çus relativement au montant des importa- tions en moyenne.		SOMMES qui ont été payées et les droits les plus élevés ont été perçus sur la totalité de l'importation. Période de 1845 à 1848
Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	MOYENNE des importations annuelles.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	MOYENNE des importations annuelles.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	POUR la période de 1840 A 1843.	POUR la période de 1845 A 1848.	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
					Report . .	27,276,668	1,619,180	28,050,798	2,283,420	.....	.....	3,181,261
27	8	87	27	83	26	2,289	30	55	17	1 31 %	30 90 %	17
3,680	638	5,802	969	4,549	852	3,573	202	5,270	982	5 65 %	18 60 %	1,233
1,084,980	9,042	1,291,880	10,718	408,320	3,252	2,577,912	13,655	1,848,350	14,101	0 52 %	0 76 %	15,403
3,883,016	27,634	2,016,046	14,082	2,100,047	13,929	1,903,545	11,454	3,859,916	26,399	0 60 %	0 68 %	27,571
1,135,945	5,047	754,133	3,765	984,053	3,889	1,201,730	15,325	913,673	4,287	1 27 %	0 48 %	11,421
4,000,640	24,935	7,351,387	43,528	8,755,520	53,376	5,352,449	28,791	7,621,353	46,066	0 53 %	0 60 %	47,633
252,988	4,110	484,470	6,357	584,649	6,610	172,303	3,405	438,002	6,106	1 97 %	1 30 %	7,895
965,908	935	429,391	358	392,320	327			584,460	3,827		0 65 %	68,187
* 973,712	* 941	* 436,559	* 364	* 395,431	* 330	320,531	24,664	* 591,163	* 4,038	7 75 %	* 0 69 %	
7,714	6	7,165	6	3,211	3			6,703	261		3 89 %	1,006
90,126	948	72,583	24	53,503	18	51,529	8,561	82,808	842	16 61 %	1 01 %	20,702
196,738	26,652	152,814	19,247	176,456	21,965	200,184	16,040	145,783	19,103	8 00 %	13 10 %	25,678
22,041	2,691	11,250	1,530	39,193	4,794	29,984	876	23,883	3,026	2 92 %	12 67 %	3,490
112,170	53,263	77,719	29,843	84,422	26,081	88,759	42,666	89,834	39,421	48 06 %	43 68 %	217,776
134,137	68,240	239,047	64,216	188,567	50,749	125,549	49,878	182,879	68,621	39 72 %	37 52 %	100,553
38,659	2,697	28,942	2,004	27,620	1,872	Inconnu.		30,788	2,237	—	7 26 %	4,926
251,950	2,985	261,868	3,928	195,158	3,337	121,280	1,156	224,900	3,284	0 95 %	1 46 %	35,965
239,072	18,834	264,368	20,559	329,770	19,903	274,520	3,489	258,178	19,145	1 27 %	7 41 %	30,951
A reporter . . . . .						39,702,913	1,839,570	44,957,714	2,541,144	.....	.....	3,801,748

DÉSIGNATION DES DENRÉES.	TAUX DES DROITS APPLIQUÉS		1840.		1841.		1842.		1843.		1845.	
	ANTÉRIEUREMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	POSTÉRIEUREMENT à la LOI DES DROITS différentiels.	Importations.	Montant des droits perçus.								
			Fr.	Fr.								
Poivre . . . . .	Fr. 3-18 et 5-00 les 100 kil.	Fr. 15-00, 17-00 et 19-00 les 100 kil.	231,791	8,395	262,779	10,522	134,574	10,302	87,607	5,032	27,333	4,937
Riz . . . . .	Fr. 0-63 60/100 et 5-00 les 100 kil.	Fr. 1-50, 2-50, 3-00, 5-00, 7-50, 8-00, 9-30 et 11-00 les 100 kil. et 0-10 les 1,000 kil.	2,216,317	27,805	1,866,532	77,769	1,976,356	193,744	2,481,496	242,377	4,665,734	148,532
Sucres bruts de canne.	Fr. 0-21 20/100, 1-69 60/100, 2-12 et 4-24 les 100 kil.	Fr. 0-01, 0-84 65/100, 1-48 10/100, 1-70, 2-11 55/100, 2-33 45/100, 2-50, 2-75, 2-97 30/100, 3-61 15/100, 4-23 et 4-30 les 100 kil.	17,790,136	254,247	12,695,525	210,969	15,665,168	222,543	12,931,670	149,791	7,007,997	96,179
Thés . . . . .	Fr. 25-44, 57-24, 72-08 et 108-13 les 100 kil.	Fr. 30-00, 60-00 et 100 les 100 kil.	308,820	30,418	420,867	41,486	706,124	56,870	498,595	47,966	533,870	43,758

1846.		1847.		1848.		PÉRIODE DE 1840 A 1843.		PÉRIODE DE 1845 A 1848.		PROPORTIONS pour cent des droits perçus relativement au montant des importa- tions en moyenne.		SOMMES qui eussent été payées si les droits les plus élevés eussent été perçus sur le total de l'importation. Période de 1845 à 1848.
Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	Importations.	Montant des droits perçus.	MOYENNE des importations annuelles.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	MOYENNE des importations annuelles.	MOYENNE des droits perçus annuellement en principal.	POUR la période de 1840 à 1843.	POUR la période de 1845 à 1848	
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
					Report . . .	39,702,913	1,839,570	44,957,714	2,541,144	.....	.....	3,801,748
42,918	7,918	9,041	1,775	101,166	18,350	101,703	8,563	45,115	8,257	4 46 %	18 30 %	9,967
5,808,317	1,348	6,586,600	1,288	7,308,196	1,382	2,135,275	135,424	6,107,312	38,137	6 34 %	0 62 %	1,343,587
10,691,977	253,069	11,305,277	220,587	12,940,845	231,139	14,770,625	209,387	10,486,524	200,238	1 41 %	1 90 %	644,172
538,628	40,204	851,700	38,564	355,120	21,790	483,601	44,184	519,829	38,079	9 13 %	6 93 %	51,991
TOTAL . . . . .						57,284,117	2,237,128	62,116,374	2,823,855	.....	.....	5,851,465

On voit par le tableau qui précède que la moyenne annuelle des denrées importées de 1840 à 1843 représente une valeur totale de 57,284,117 francs.

Pour cette valeur totale de 57,284,117 francs, les droits perçus ont donné une somme de 2,237,128 francs.

La moyenne annuelle des denrées importées de 1845 à 1848 représente une valeur totale de 62,116,374 francs.

Pour cette valeur totale de 62,116,374 francs, les droits perçus ont donné une somme de . . . . . fr. 2,823,855

En supposant que les droits fussent restés les mêmes pour la période de 1845 à 1848 que pour la période de 1840 à 1843, et que la quotité relative de chaque espèce de denrée soit également restée la même, au lieu de produire 2,823,855 francs, la totalité des denrées représentée par la valeur de 62,116,374 francs, n'eût produit que . . . . . 2,425,149

Différence en plus . . fr. 398,706

Mais, d'autre part, il est à remarquer que si le fisc avait perçu sur chaque espèce de denrée le droit le plus élevé fixé par le tarif, au lieu d'encaisser . . . . . fr. 2,823,855  
il eût reçu . . . . . 5,851,465

Différence en plus . . fr. 3,027,610

Dans la même hypothèse, et tout en tenant compte de la différence proportionnelle entre les moyennes de l'importation pour 1840 à 1843 et pour 1845 à 1848, on trouve que, suivant la base de perception établie par la loi des droits différentiels, le trésor aurait reçu au lieu de . . . . . fr. 2,237,128  
la somme de . . . . . 5,396,258

Soit une différence en plus de (1) fr. 3,159,130

Laissant de côté ces hypothèses et les calculs qui s'y rapportent, si l'on ne tient compte que de la perception effectuée, on voit, par les détails du tableau, que le café payait, antérieurement à 1843, un droit proportionnel de 5,85 p. %, tandis que pour la période de 1845 à 1848, le droit payé correspond à la proportion de 7,91 p. %, soit une différence en plus de 2,06 p. %.

Letableau qui suit complète la série des faits commerciaux et permet d'apprécier, d'un coup d'œil, quelle est la position de la Belgique vis-à-vis des principaux pays commerçants :

---

(1) 57,284,117 : 62,116,374 :: x : 5,851,465. x = 5,396,258.

<b>PAYS MARITIMES</b> qui n'ont pas le régime des droits différentiels ou qui n'appliquent des droits différentiels qu'à titre de représailles.	<b>PAYS MARITIMES</b> où il existe des droits différentiels de faveur exclusivement réservés au pavillon national.	<b>PAYS MARITIMES</b> où il existe des droits différentiels, mais où le pavillon belge jouit du traitement de la nation européenne la plus favorisée.	<b>PAYS</b> où la Belgique ne jouit pas du traitement de la nation étrangère la plus favorisée.
<p><b>EUROPE.</b> Angleterre.            Russie.            Prusse.            Suède et Norwége.            Pays-Bas.            Danemark.            Villes hanséatiques.            Sardaigne.            Hanovre et Olden-            bourg.            Portugal.            Autriche.            Parme, Modène, Luc-            ques.            Toscane.            États romains.            Grèce.            Turquie.</p> <p><b>AMÉRIQUE.</b> États-Unis.            Brésil.            Mexique.            Haïti.            Uruguay.            Rio de la Plata.            Pérou.            Chili.            Bolivie.            États indépendants            de l'Amérique cen-            trale.</p> <p><b>ASIE.</b> Chine.</p> <p><b>AFRIQUE.</b> Maroc.            Tunis.            Égypte.</p> <p><b>COLONIES</b> anglaises.            suédoises.            danoises.</p>	<p>Espagne.            Possessions françaises,            sauf celles d'Afrique.            Possessions espagnoles.            Possessions néerlandai-            ses.</p>	<p>Espagne.            France.            Deux-Siciles.</p>	<p>Angleterre.            Possessions anglaises en            général.            Possessions françaises en            Afrique.            Japon.            Russie.            Sardaigne.</p>

Voici, pour terminer, la liste des traités de commerce et de navigation qui ont été conclus depuis la loi des droits différentiels :

Traité du 1<sup>er</sup> septembre 1844 avec le Zollverein.

Traité du 10 novembre 1845 avec les États-Unis.

Convention du 13 décembre 1845 avec la France.

Traité du 29 juillet 1846 avec les Pays-Bas.

Traité du 15 avril 1847 avec les Deux-Siciles.

Traité du 27 mars 1849 avec l'État de Nicaragua. — Non encore ratifié.

Traité du 12 avril 1849 avec la République de Guatémala.

Traité du 17 novembre 1849 avec la France.

Traité du 14 février 1850 avec la Russie.

### Faits relatifs à la navigation.

*Etat de la marine marchande belge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1838.*

ÉPOQUES.	NAVIRES.		Observations.
	NOMBRE.	TONNAGE.	
Au 1 <sup>er</sup> janvier 1838 . . .	151	21,620	Navires nationalisés en 1837..
Id. 1839 . . .	146	21,557	Id. 1838..
Id. 1840 . . .	151	22,417	Id. 1839..
Id. 1841 . . .	155	21,562	Id. 1840..
Id. 1842 . . .	140	21,956	Id. 1841..
Id. 1843 . . .	145	22,957	Id. 1842..
Id. 1844 . . .	134	21,971	Id. 1843..
Id. 1845 . . .	125	21,687	Id. 1844..
Id. 1846 . . .	132	23,307	Id. 1845..
Id. 1847 . . .	139	24,899	Id. 1846..
Id. 1848 . . .	141	25,500	Id. 1847..
Id. 1849 . . .	152	28,799	Id. 1848..
Id. 1850 . . .	156	30,826	Id. 1849..

A la date du 1<sup>er</sup> avril 1850, dix navires se trouvent en construction sur les chantiers du pays; leur tonnage probable est évalué en somme à 3,039 tonneaux.

(43)

*Tableau comparatif du mouvement de la navigation pour les trois périodes  
de 1836 à 1839, 1840 à 1843 et de 1845 à 1848.*

**ENTRÉE.**

PÉRIODES.	TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES VENUS DES PAYS HORS D'EUROPE ET DES PAYS SITUÉS AU DELA DES DÉTROITS DU SUND ET DE GIBRALTAR.			TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES VENUS DES PAYS D'EUROPE EN DEÇA DES DÉTROITS DU SUND ET DE GIBRALTAR.			TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES SANS DISTINCTION DES PAYS DE PROVENANCE.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL DU TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES VENUS			
										DES PAYS HORS D'EUROPE OU SITUÉS AU DELA DES DÉTROITS.		DES PAYS D'EUROPE EN DEÇA DES DÉTROITS.	
	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>
<i>Moyenne annuelle :</i>													
De 1836 à 1839. . . . .	5,263	35,176	40,439	72,929	159,923	232,852	78,192	195,099	273,291	13 %	87 %	31 %	69 %
De 1840 à 1843. . . . .	9,656	54,022	63,678	53,793	159,026	212,829	63,449	213,058	276,507	15	85	25	75
De 1845 à 1848. . . . .	18,083	62,236	80,319	54,267	232,791	287,058	72,350	295,027	367,377	23	77	19	81

[ N° 236. ]

( 44 )

**SORTIE.**

PÉRIODES.	TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES SORTIS EN DESTINATION DES PAYS HORS D'EUROPE ET DES PAYS SITUÉS AU DELÀ DES DÉTROITS DU SUND ET DE GIBRALTAR.			TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES SORTIS EN DESTINATION DES PAYS D'EUROPE EN DEÇA DES DÉ- TROITS DE GIBRALTAR ET DU SUND.			TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES SANS DISTINCTION DES PAYS DE DESTINATION.			PROPORTION POUR CENT RELATIVEMENT AU TOTAL DU TONNAGE EFFECTIF DES NAVIRES SORTIS EN DESTINATION			
										DES PAYS HORS D'EUROPE OU SITUÉS AU DELÀ DES DÉTROITS.		DES PAYS D'EUROPE EN DEÇA DES DÉTROITS.	
	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	TOTAL.	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>	Pavillon belge.	Pavillon étrang <sup>r</sup>
<b>Moyenne annuelle :</b>													
De 1836 à 1839. . . . .	5,602	11,650	17,252	69,900	120,293	190,193	75,502	131,943	207,445	33 %	67 %	37 %	63 %
De 1840 à 1843. . . . .	10,743	20,626	31,369	50,972	116,015	166,987	61,715	136,641	198,356	34	66	31	69
De 1845 à 1848. . . . .	18,082	44,586	62,668	55,078	192,442	247,520	73,160	237,028	310,188	29	71	23	77

( 45 )

[ N° 236. ]

Voici les principaux faits qui ressortent des chiffres de ce tableau :

*A l'entrée :*

Le tonnage de la totalité des navires belges et étrangers venus de tous pays, lequel avait augmenté seulement de 3,000 tonnes, soit 2 p. % pour la période finissant en 1843, s'est accru tout à coup de 91,000, soit 23 p. % pour la période finissant en 1848. — Mais il est à remarquer que cet accroissement considérable est dû, en grande partie, aux importations anormales de denrées alimentaires occasionnées par les mauvaises récoltes de 1845 et de 1846.

Pour les arrivages des *pays hors d'Europe* et des pays situés au delà des détroits du Sund et de Gibraltar, le tonnage total des navires belges et étrangers réunis a monté successivement de 40,000 tonnes à 65,000 tonnes, puis à 80,000 tonnes ; donc il a doublé de 1836 à 1848.

Pour les arrivages des *pays d'Europe* en deçà des détroits, l'accroissement est proportionnellement moins marqué ; il est de 33,000 tonnes, ce qui correspond seulement à environ 22 p. %, si l'on compare la moyenne, pour la période de 1845 à 1848, à la moyenne de 1836 à 1839. — Et si l'on compare à cette dernière la moyenne de 1840 à 1843, on trouve pour celle-ci, au lieu d'une augmentation, une diminution de 20,000 tonnes, soit 9 p. %.

Si l'on fait la distinction de la part respective du pavillon belge et celle du pavillon étranger, on voit que, pour les arrivages des *pays hors d'Europe* ou situés au delà des détroits, le tonnage des navires belges a monté de 5,000 tonnes à 9,000 tonnes, puis à 18,000 tonnes, c'est-à-dire qu'il a plus que *triplé* de 1836 à 1848. — Celui des navires étrangers a passé de 35,000 tonnes à 54,000 tonnes, puis à 62,000 tonnes, soit un accroissement de 27,000 tonnes correspondant à une proportion de 73 p. %.

Pour les arrivages des *pays d'Europe*, le tonnage des navires belges est tombé de 73,000 tonnes qu'il était durant la période de 1836 à 1839, à 54,000 tonnes pour la période de 1840 à 1843, et il s'est maintenu à ce chiffre pour 1845 à 1848. — Il y a donc diminution de 20,000 tonnes, soit 27 p. %.

Le tonnage des navires étrangers qui était resté stationnaire à 159,000 tonnes, pendant les deux périodes de 1836 à 1839 et de 1840 à 1843, est monté pour la période de 1845 à 1848 à 232,000 tonnes, soit une augmentation de 73,000 tonnes, soit 46 p. %.

Enfin, si l'on compare entre eux les arrivages des *pays hors d'Europe* et ceux des *pays d'Europe* sans distinction de pavillon, on trouve que la part respective du tonnage pour chaque genre d'arrivages se présente, relativement à la totalité, dans les proportions suivantes :

PÉRIODES.	ARRIVAGES des pays hors d'Europe ou situés au delà des détroits.	ARRIVAGES des pays d'Europe en deçà des détroits.
Moyenne De 1836 à 1839	29 p. %	71 p. %
De 1840 à 1843	23 p. %	78 p. %
De 1845 à 1848	20 p. %	80 p. %

*A la sortie :*

Le tonnage de la totalité des navires belges et étrangers sortis en destination de tout pays, qui avait baissé de 207,000 tonnes à 198,000, soit de 9,000 tonnes ou de 4 1/2 p. %, pour la période de 1840 à 1843, comparée à celle de 1836 à 1839, s'est élevée tout à coup à 310,000 tonnes, soit une augmentation de 103,000 tonnes ou 50 p. %, par comparaison à la période finissant en 1839, et de 112,000 tonnes ou 58 p. % par comparaison à la période finissant en 1848.

Pour la sortie en destination des *pays hors d'Europe* ou situés au delà des détroits, le tonnage des navires belges et étrangers réunis s'est élevé successivement de 17,000 tonnes à 31,000 tonnes, puis à 62,000 tonnes, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé de 1836 à 1848.

Pour la sortie en destination des *ports d'Europe*, en deçà des détroits, le total du tonnage des navires belges et des navires étrangers réunis est tombé de 190,000 tonnes à 167,000, par comparaison de la période de 1840 à 1843 à la période de 1836 à 1839, soit une diminution de 23,000 tonnes ou de 12 p. %.— Mais durant la période de 1845 à 1848, la moyenne s'est relevée à 247,000 tonnes, soit relativement à la période de 1836 à 1839, une augmentation de 57,000 tonnes ou 30 p. %, et relativement à la période de 1840 à 1843, une augmentation de 80,000 tonnes ou 48 p. %.

La progression, quant à la sortie en destination des *pays hors d'Europe*, a été à peu près proportionnellement la même pour le pavillon belge et pour le pavillon étranger. — La somme respective du tonnage a quadruplé pour l'un et pour l'autre. Le tonnage belge a monté de 5,000 à 10,000, puis à 18,000. Le tonnage étranger de 11,000 à 20,000, puis à 44,000.

Il n'en a pas été de même quant à la sortie en destination des pays d'Europe; ici le tonnage des navires belges est tombé de 69,000 tonnes qu'il était, durant la période de 1836 à 1839, à 50,000 pour la période de 1840 à 1843; de 1845 à 1848, le chiffre s'est relevé à 55,000 tonnes. Il y a donc, par comparaison de la période finissant en 1839 à celle finissant en 1843, une diminution de 19,000 tonnes ou 29 p. %, et par comparaison à celle finissant en 1848, une diminution de 14,000 tonnes ou 20 p. %.

Le tonnage des navires étrangers, qui était de 120,000 tonnes de 1836 à 1839, est tombé de 1840 à 1843 à 116,000, pour remonter ensuite à 192,000 tonnes durant la période de 1845 à 1848; c'est-à-dire qu'il y a eu, pour la période finissant en 1843, comparativement à celle finissant en 1839, une diminution de 4,000 tonnes ou de 3 p. %, tandis qu'il y a, pour la période de 1845 à 1848, une augmentation de 72,000 tonnes ou 60 p. %, par comparaison à 1836 à 1839, et une augmentation de 76,000 tonnes, soit 63 p. %, par comparaison à la moyenne de 1840 à 1843.

Enfin la part respective des navires, tant belges qu'étrangers sortis de Belgique, en destination des pays hors d'Europe, et celle des navires sortis en destination des pays d'Europe, a été, relativement à la totalité, dans les proportions suivantes :

PÉRIODES.	Pays hors d'Europe.	Pays d'Europe.
Moyenne		
De 1836 à 1839	36 p. %	64 p. %
De 1840 à 1843	31 p. %	69 p. %
De 1845 à 1848	20 p. %	80 p. %

Ainsi, il résulte des chiffres qui précèdent que dans le mouvement de la navigation, tant à l'entrée qu'à la sortie, la part proportionnelle des pays hors d'Europe a diminué, tandis que celle des pays d'Europe a augmenté.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des faits révélés par la statistique officielle et qui se rattachent à l'exécution de la loi des droits différentiels. — J'ai tâché de rendre ce travail aussi complet que possible, et j'espère que les renseignements qu'il contient satisferont au vœu qui a été exprimé dans le sein de la Représentation nationale.

En terminant, je dois faire remarquer encore que les années que nous venons de traverser ne sauraient être considérées comme des années normales sous le rapport des relations commerciales, et qu'il faut tenir compte de l'influence défavorable qu'elles ont pu exercer sur les résultats qui ont été constatés. — Mais, par contre, il faut tenir compte aussi que d'importantes maisons belges se sont établies dans les pays d'outre-mer, et que ces maisons ont, surtout à partir de 1841 et de 1842, donné à nos relations avec les pays transatlantiques une impulsion plus vigoureuse, laquelle s'est progressivement accrue; ceci est le cas principalement pour le Brésil, la Havane, l'Amérique du Sud. — Il est reconnu que l'influence exercée par de bonnes maisons belges établies au dehors favorise singulièrement le développement des relations de la Belgique avec les contrées où ces maisons sont établies.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1850.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

C. D'HOFFSCHMIDT.